



Chauffeur scolaire non payé quand l'enfant est pas la

Par **kevin28400**, le **16/09/2014** à **21:18**

bonsoir, je suis chauffeur scolaire en voiture. en cdi a temps partiel de 15h. Je voulais savoir je ne suis pas payé temps que je n'ai pas l'enfant dans la voiture des fois je fais 3 heures de routes dont 1h avec l'enfant donc je suis payé qu'une heure. Je voulais savoir si c'était égal. Sur mon contrat c'est marqué quand on a la voiture chez soi on sera payé seulement quand on a l'enfant dans le véhicule. A-t-elle le droit de faire ça ??

Par **maude**, le **16/09/2014** à **22:00**

Bonjour, il faut vous référer à votre convention collective applicable; elle complète votre contrat de travail. Son numéro est indiqué sur votre contrat de travail. En fonction de ce qu'elle indique, il sera possible de vous répondre. Cordialement

Par **moisse**, le **17/09/2014** à **08:54**

Bonjour, Cela n'a rien à voir avec la convention collective qui ne pourrait soutenir des dispositions plus restrictives que le code du travail. Mais l'exposé de la situation est insuffisant pour une réponse éclairée. Il faudrait donc préciser en quoi consiste exactement la mission.